

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ETAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU la Loi n° 94-029 du 03 juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 91-76 du 10 mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du Relevé des Décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 25 août 1999

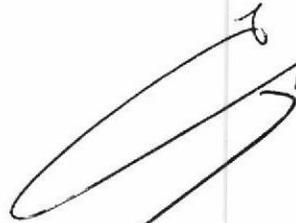
**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé à titre exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang à compter du vendredi 27 août 1999, Monsieur Yves MORNEAU, Directeur du Bureau de la Coopération Canadienne au Bénin, en reconnaissance du rôle appréciable qu'il a personnellement joué dans le renforcement des liens de Coopération entre le Canada et le République du Bénin.

**Article 2** : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 14 septembre 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,



**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliatiions** : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2- MINISTERES  
18 - GCONB 20- SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-  
CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -  
INTERESSE 1.